



INSCRIPTIONS 2023 - 2024

Inscriptions des nouveaux élèves au collège :

6ème et 6° SEGPA -UPE2A et ULIS

3 Juillet 2023 : École GABIN

4 Juillet 2023 École JOINVILLE

5 Juillet 2023 : École CASTOR + Ecole Paul MARTIN

Du 10 au 12 Juillet 2023 Réinscription des 5ème 4ème et 3ème

Horaires : de 8h00 à 12h00

PIECES À FOURNIR

INSCRIPTIONS des 6ème et nouveaux élèves :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'élève.
- Carte d'identité du responsable légal (photocopie)
- 4 photos d'identité.
- Justificatif de domicile (quittance EDF ou Eau ou téléphone) au nom du responsable légal. **Si vous habitez chez une personne, le justificatif, le numéro de téléphone ainsi que la photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour de cette personne.**
- Attestation assurance scolaire (facultative).
- Pour les parents séparés ou divorcés : photocopie du dernier extrait de jugement qui justifie l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'élève.
- Photocopie de la décision de justice en cas de placement ou d'adoption de l'élève.
- Photocopie des vaccinations à jour : BCG, DTP, FIEVRE JAUNE, ROR, HEP(B)
- **Notification d'affectation.**
- Fiche d'urgence à compléter.

NB : Pour les étrangers : - Photocopie du passeport des parents, ou à défaut de la carte de séjour
- Extrait de naissance de l'élève traduit en français

REINSCRIPTIONS des élèves 5ème 4ème 3ème

- Reçu de remise des livres (quitus) indiquant que les livres ont été rendus.
- 2 photos d'identité.
- Justificatif de domicile (quittance EDF ou Eau ou téléphone) au nom du responsable. **Si vous habitez chez une personne, le justificatif, le numéro de téléphone ainsi que la photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour de cette personne.**
- Attestation assurance scolaire (facultative).
- Photocopie des vaccinations à jour pour les élèves de 3°. 4°. 5°
- Fiche d'urgence à compléter

ATTENTION

Les familles doivent amener les copies de chaque document demandé (il ne sera fait aucune copie au collège). Les enfants et la personne hébergeante doivent être présents avec leurs responsables légaux.